

Loi IA de l'UE — IA dans l'éducation comme 'haut risque'

AI in Education · Good practice · Belgique

Score de qualité : 80/100

Niveau de preuve : Descriptive / self-reported

Résumé

La Loi IA de l'UE classe l'IA pour les admissions, l'évaluation, l'orientation de l'apprentissage et la surveillance d'examens comme 'haut risque' — imposant la gestion des risques, la supervision humaine et des données représentatives — et interdit l'inférence émotionnelle sur les étudiants.

Dimensions clés

Dimension	Score
Evidence of learning impact	1/3
Equity & inclusion	3/3
Teacher capability & pedagogy	2/3
Scalability & sustainability	3/3
Transparency, ethics & data protection	3/3

Évalué par C-NAPSE

Sources de données

[C-NAPSE evaluation](#) — consulté le 2026-06-21

[EU AI Act — Annex III \(high-risk\)](#) — consulté le 2026-06-21

[EU AI Act — Article 6 \(classification\)](#) — consulté le 2026-06-21

Citer — Evidoria. *Loi IA de l'UE — IA dans l'éducation comme 'haut risque'*. ID persistant : fc3796c8-c061-49a5-8b11-b1ab2bff10fd.